



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/AC.31/1999/12  
20 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ  
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)  
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 19 MAI 1999, ADRESSÉE AU  
PRÉSIDENT DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et, se référant à sa note verbale datée du 27 janvier 1999, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République islamique d'Iran est résolu d'appliquer les mesures prévues dans les résolutions 1127 (1997) et 1173 (1998) du Conseil de sécurité.

-----